



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2026

en salle de la mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU, Maire

L'an deux mille vingt six, le 3 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PRADS-HAUTE-BLEONE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 juin 2026.

10 membres présents

MATHIEU, Pierre	BARTOLINI, Vannina	JULIEN, Eric
BERENGER, Hélène	DAUMAS, Julien	ROUX, Geneviève
	ROUX, Simone	DOU, Sébastien
VESIAN, Coline	VILLALBA, Thierry	

1 membre excusé

GARCIN, Bernard	donne pouvoir à	BERENGER, Hélène
-----------------	-----------------	------------------

Secrétaire de séance : Geneviève ROUX

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Autorisation d'occupation du domaine public
3. Modalités d'exploitation et de vente de bois de la parcelle 24
4. Mise en oeuvre de la facturation électronique en forêt publique – Mandat à l'ONF
5. Modification de l'article 3 des conventions pluriannuelles de pâturage
6. Convention de pâturage de la Chaux – Avenant de modification

Questions diverses

- Demande de la Fédération de chasse (Milieux des Galliformes)
- Demande d'organisation d'activités de loisirs à grand espace
- Opération de réévaluation cadastrale (Courrier de la DDFIP)
- Sécurité routière et incivisme
- Cabane de l'Estrop et mise aux normes de sécurité des bâtiments
- Organisation du 40ème anniversaire de l'Estrop
- Rénovation énergétique des gîtes communaux – Solde et indemnités de retard

1 Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le **Conseil** invité à se prononcer et à l'unanimité

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

2 Autorisation d'occupation du domaine public – Terrasse de l'Auberge des Trois Évêchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a retoqué cette année, pour la première fois, l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse de l'Auberge des Trois Évêchés sur la place du village. Le motif invoqué réside dans le non-respect de l'obligation légale d'assortir cette autorisation d'une redevance financière, dont le montant doit impérativement être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le **Conseil**, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** à 20,00 euros le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par l'Auberge des Trois Évêchés pour l'installation de sa terrasse.

3 Modalités d'exploitation et de vente de bois de la parcelle 24

Suite à l'autorisation préalable de la coupe de bois de la parcelle 24, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les modalités de vente de ladite coupe. Un débat s'instaure au sein de l'assemblée concernant le rendement comparé entre la vente sur pieds et la vente en bois façonné, ainsi que la lourdeur de leur gestion respective. Afin de privilégier la simplicité opérationnelle immédiate, il est proposé de retenir la formule du bois façonné, ce qui n'exclut pas une réévaluation des modes de commercialisation pour les coupes futures.

Pont de Linard : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention requise, pour l'élargissement prévu, a été officiellement signée avec le propriétaire foncier concerné par les travaux du pont de Linard. Par conséquent, la réfection de la déviation pourra se dérouler conformément au calendrier prévu.

Le **Conseil** invité à se prononcer et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exploitation et la vente de la coupe de la parcelle 24 sous la forme de bois façonné.

4 Mise en oeuvre de la facturation électronique en forêt publique – Mandat à l'ONF

En raison de l'obligation de basculer vers la facturation électronique pour la commercialisation des produits des forêts publiques à compter du 1er septembre prochain, la commune doit arbitrer entre deux options réglementaires :

- Option 1 : Émission directe des factures de vente par la commune sur la base des données de l'Office National des Forêts (ONF), puis transmission dématérialisée aux acheteurs.
- Option 2 : Attribution d'un mandat de gestion à l'ONF pour assurer la préparation et l'émission des factures relatives aux ventes de bois réalisées pour le compte de la commune. A noter que cette option n'entraîne aucun frais.

Le **Conseil** invité à se prononcer et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la seconde option et confie à l'ONF, pour une durée de 6 ans, le mandat portant sur la préparation et l'émission de la facturation liée aux ventes de bois de la commune.

5 Modification de l'article 3 des conventions pluriannuelles de pâturage

Dans l'intérêt direct des éleveurs locaux qui sont tenus de déposer leur dossier de demande d'aides auprès de la PAC au plus tard le 15 mai, il s'avère indispensable d'ajuster le cadre juridique des conventions. L'article 3 fixait jusqu'à présent la période locative de juin à octobre. Il est proposé d'aligner cette période sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Cette mise en conformité administrative n'impacte en rien les périodes réelles et effectives d'estive et d'occupation des sols, qui demeurent inchangées. Cette mesure donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le **Conseil** invité à se prononcer et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification des dates de location inscrites à l'article 3 des conventions pluriannuelles de pâturage pour les fixer désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6 Convention de pâturage de la Chaux – Avenant de modification

Il est soumis au Conseil la nécessité d'opérer deux modifications majeures sur la convention pluriannuelle de pâturage de la Chaux :

1° Modification de l'article 1 : Intégration d'une superficie supplémentaire de pâturage de 21,80 hectares de mélèzins, situés sur les parcelles 251, 531 et 532 de la section 155c. Par souci d'équité entre les usagers, un calcul de réajustement du loyer initial a été réalisé, représentant une quote-part supplémentaire de 75 € par éleveur.

2° Insertion d'une clause contractuelle spécifique intitulée « Zone de défens », dont l'utilisation pour le pâturage sera strictement réservée à la période d'automne, et comportant un couloir de passage donnant accès aux deux zones limitrophes.

Le **Conseil** invité à se prononcer et à l'unanimité

- **AUTORISE** les modifications susmentionnées
- **DECIDE** d'augmenter le loyer initial correspondant à la valeur de l'accroissement de la surface (+75 € par éleveur)

Questions diverses

-Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'hélicoptage du 24 juin 2026 la nouvelle croix de Mourreen a été transportée puis fixée au sommet par les agents communaux.

- **Demande de la Fédération de chasse (Milieux des Galliformes)** : La Fédération sollicite la réouverture de milieux à Vachières au bénéfice des populations de tétras (galliformes), par le biais d'un débroussaillage en mosaïque laissant de petits massifs ouverts. Les interventions sont programmées pour septembre-octobre 2026. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve d'obtenir des compléments d'information cartographiques sur le zonage précis et de l'accord de l'éleveur exploitant la parcelle.

- **Demande d'organisation d'activités de loisirs à grand espace** : La commune a été saisie d'une demande émanant d'une association de reconstitution de combats militaires factices, à la recherche de vastes espaces et proposant une rétribution financière en contrepartie de l'occupation du terrain. Le Conseil n'est pas favorable.

Opération de réévaluation cadastrale (Courrier de la DDFiP) : La Direction Départementale des Finances Publiques a sollicité la commune pour participer à une opération de réajustement de la valeur locative des locaux d'habitation. La commune a été identifiée comme un secteur à fort potentiel de revalorisation fiscale, de nature à optimiser les recettes directes de la collectivité.

Le Conseil n'est pas favorable.

- **Sécurité routière et incivisme** : Monsieur le Maire donne lecture de la copie d'un courrier adressé à la gendarmerie nationale par une administrée, visant à dénoncer les excès de vitesse répétés et les incivilités de conducteurs traversant les hameaux. Monsieur le Maire réaffirme que la sécurité publique est une priorité absolue et confirme qu'il appuiera formellement cette plainte. Il rappelle les démarches déjà entreprises et les obstacles juridiques rencontrés (compétence exclusive du Conseil Départemental sur l'axe routier principal pour la pose d'aménagements physiques, et démarches auprès de l'AMF dénonçant l'inadaptation des décrets de ralentisseurs aux petites communes).

- **Cabane de l'Estrop et mise aux normes de sécurité des bâtiments** : Les travaux de la cabane de logement des gardiennes de l'Estrop sont achevés et réceptionnés. Le résultat est de grande qualité. Toutefois, une inspection de sécurité menée par les services de la Préfecture a relevé des non-conformités récurrentes, signalées depuis plusieurs années sans correction. Monsieur le Maire insiste sur le caractère urgent des travaux de mise en conformité (sécurité des réseaux électriques, installation de portes coupe-feu pour les dortoirs, installation de fermes-portes, pose de détecteurs de CO2, travaux de ramonage, mise aux normes du paratonnerre, etc...). Une campagne globale d'audit et de remise aux normes de l'ensemble des bâtiments communaux et cabanes forestières va être engagée. De surcroît, la protection et la sécurité des agents techniques municipaux ont fait l'objet d'un effort budgétaire ciblé avec l'acquisition d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques.

- **Organisation du 40ème anniversaire de l'Estrop**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le courrier officiel transmis à Madame la Préfète le 26 mai, visant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser les rotations nécessaires d'hélicoptères pour cet événement, est actuellement resté sans réponse. Une lettre de relance va être expédiée dans les plus brefs délais. Par anticipation et afin de rationaliser les délais, la préparation des invitations va être engagée, et la commission compétente se réunira pour caler les modalités logistiques nonobstant la réception éventuelle d'une réponse de la Préfecture.

- **Rénovation énergétique des gîtes communaux – Solde et indemnités de retard**

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de réception des travaux a été valablement signé en date du 8 juin. Un retard global de 520 jours a été formellement constaté et calculé par l'architecte, maître d'œuvre, concernant l'exécution du chantier. L'application stricte des clauses contractuelles conduit théoriquement à un montant d'indemnités de retard de 50 874,00 € HT. Néanmoins, en matière de marché public, il est prévu un plafonnement légal de ces pénalités à 10 % du montant du marché principal, soit en l'occurrence un montant maximum de 30 000,00 €.

La commune reste devoir au prestataire ENERLIS titulaire du lot principal, la somme de 43 000,00 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à une transaction au terme de laquelle la commune ne serait plus redevable du solde dû moyennant l'abandon de la revendication des indemnités de retard.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de négociation amiable formulée par Monsieur le Maire visant à compenser le solde dû avec les pénalités contractuelles de retard.

La séance est levée à 19h52.

Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 18 septembre à 18h30.

Le Maire :
Pierre MATHIEU

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE PRADS - HAUTE-BLEONE" and "A. de H. Provence" at the bottom.

La secrétaire :
Geneviève ROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops.